

SARL

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS,

Indiquer : les nom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, nom et prénoms de l'époux ou de l'épouse, régime matrimonial, date et lieu de naissance, nationalité, domicile

- Alain Maillet, né le 26/09/1971 à GayBourg, de nationalité France, demeurant 519, rue Maurice Perrin, 30619 Delahaye, agissant en qualité de Gérant

- Augustin Salmon, né le 14/12/1980 à Sainte Paulette, de nationalité France, demeurant 159, chemin Louise Ollivier, 56549 Sainte Georges

- Clémence Dupré, née le 23/08/1963 à Gay, de nationalité France, demeurant 996, avenue Jeanne Grenier, 19186 Lucas

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

maximize distributed paradigms Le droit d'innover en toute tranquillité

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : Hamon Chevallier et Fils SARL

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : rue de Raynaud, 95124 Saint Christiane

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31/12/2021.

Article 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - APPORTS

Les associés apportent à la société la somme de 999088 euros.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 999088 euros.

Il est divisé en 999088 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à Augustin Salmon : 99908 actions
- à Clémence Dupré : 899180 actions

Total des parts formant le capital social ... 999089 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Fait à Saint Christiane

Le 31/12/2021

En 5 exemplaires originaux